

CONVENTION CADRE

Principes et modalités d'intervention pour la connaissance, la gestion et la valorisation des espaces naturels de la trame verte et bleue de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau 2021-2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L414-11, relatif à l'objet des Conservatoires d'espaces naturels et à leur agrément Etat / Région,

Vu le Plan d'Action Quinquennal du Conservatoire d'espaces naturel Nouvelle Aquitaine, AQ 2021 – 2025 - en cours

Il est convenu

Entre

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le



ID : 064-246400337-20201217-D2020_125-DE

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, représentée par son Président Monsieur Jean-Paul Casaubon, autorisé par le Conseil Communautaire du **XXXX**, ci-après dénommée **la CCVO**
d'une part

et

Le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine représenté par son président, Philippe Sauvage, autorisée par le conseil d'Administration du 6 février 2020, dont le siège social se situe à Saint-Gence 6 ruelle du Theil 87510 Saint-Gence, ci-après dénommée **le CEN NA**

d'autre part

Préambule

Suite aux lois Grenelle I et II et au schéma de Cohérence Ecologique Aquitaine (SRCE), **la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau** souhaite s'engager dans l'élaboration de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de son territoire. En effet, il est aujourd'hui démontré que la conservation du patrimoine naturel, biodiversité remarquable comme ordinaire, passe obligatoirement par le maintien et/ou la restauration des continuités écologiques entre réservoirs de biodiversité. Cette continuité permet aux espèces de se déplacer pour trouver les habitats vitaux dont elles ont besoin pour survivre. En parallèle, il convient aussi de souligner le rôle social, notamment en espace urbanisé, que peut jouer une Trame Verte et Bleue pour le cadre de vie des habitants, par une approche socio-écologique et paysagère intégrée.

La Communauté de communes abrite sur son territoire d'intervention des espaces naturels remarquables du point de vue écologique et paysager :

La préservation de la TVB constitue ainsi un des fondements afin de mieux connaître son territoire pour lutter contre les dégradations d'origine naturelle (fermeture des milieux, atterrissement...) ou humaine (urbanisation, eutrophisation, intensification/déprise agricole, pollutions...) qui altèrent aujourd'hui sa fonctionnalité.

Elle est une démarche fondatrice pour mettre en place le plan d'action biodiversité et la trame noire.

Le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle Aquitaine est un des acteurs historiques œuvrant pour la préservation des milieux naturels.

Depuis 1990, le CEN NA contribue à préserver la biodiversité par la mise en œuvre d'une gestion écologique ancrée localement. La connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager Nouvelle Aquitaine constituent ses missions.

Le CEN NA préserve, par la maîtrise foncière et d'usage, plus de 56 386 hectares répartis sur plus de 471 sites naturels à forte valeur patrimoniale, majoritairement par le biais de conventions de gestion avec des propriétaires publics ou privés. Il est à ce titre propriétaire de plus de 4000 ha d'espaces à forte valeur patrimoniale.

Le CEN NA accompagne également les acteurs intervenant dans le champ de la biodiversité notamment par un appui technique aux collectivités et politiques publiques, aux acteurs économiques et aménageurs du territoire. Cet appui concerne plus d'une centaine de sites naturels répartis sur la région.

Le CEN NA collabore et participe à différents programmes régionaux d'amélioration des connaissances des conservatoires de milieux et des espaces naturels sur la biodiversité. Il construit également et coordonne des programmes et plans régionaux d'actions en faveur d'espèces prioritaires en mobilisant un réseau de partenaires techniques et financiers.

L'article 84 de la loi de reconquête de la biodiversité retranscrit à l'article L414-11 du code de l'environnement attribue des compétences accrues aux conservatoires : *« les conservatoires régionaux d'espaces naturels contribuent à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. Ils mènent également des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel. »*.

A ce titre, en 2017, la Région Nouvelle Aquitaine a publié sa nouvelle politique Biodiversité et fait du Conservatoire, un des acteurs majeurs sur lequel elle s'appuiera prioritairement et concrètement pour mener une action volontariste pour la biodiversité.

Elle a également consulté le CEN NA dans le cadre de l'élaboration du SRADDET pour placer la biodiversité au cœur des projets de développement durable des territoires et pour limiter les différents impacts sur le foncier.

Les actions menées par le Conservatoire sont les suivantes :

- Réalisation d'inventaires de milieux naturels et d'espèces végétales et animales
- Sensibilisation et formation des propriétaires, publics ou privés à l'importance de la conservation et de la gestion des milieux naturels
- Acquisition et gestion de milieux naturels remarquables
- Conseils aux maîtres d'ouvrages dans leurs projets de valorisation de milieux naturels
- Vulgarisation des connaissances liées au milieu naturel auprès du grand public, des gestionnaires de milieux naturels, d'acteurs de l'éducation à l'environnement.

Considérant que la mission quotidienne réalisée sur le terrain par le CEN contribue aux mêmes objectifs de la Communauté de Communes de préserver les milieux naturels remarquables et la trame verte et bleue (TVB) sur le territoire de la CCVO, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et le CEN NA dans le cadre de leur objectif commun de connaissance, de conservation et de valorisation des espaces naturels de la TVB.

Le CEN NA apportera à la Communauté de Communes sa connaissance et son expertise en termes de connaissance et de gestion conservatoire du patrimoine naturel permettant à cette dernière de mener à bien ses projets dans ce domaine. De son côté, la CCVO veillera, dans la limite de ses compétences, à protéger et valoriser la TVB de son territoire en faisant appel autant que faire se peut, aux compétences, à l'expérience et capacités d'expertise du CEN NA.

Article 2 : ENGAGEMENTS DU CEN NA

Le CEN NA agit dans le cadre de sa mission d'intérêt général à but non lucratif. Il met en œuvre ses propres compétences, sa connaissance particulière des milieux naturels et de l'environnement sur lesquels il exerce habituellement ses activités, en utilisant des moyens propres dans lesquels figure le bénévolat.

Dans le cadre de sa mission, le CEN NA pourra intervenir notamment dans :

- **Diagnostic de Trame Verte et Bleue** : le CEN NA pourra identifier scientifiquement les zones humides et les espaces naturels remarquables (vieilles forêts, prairie de fauche, ...) présents sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau afin de contribuer au développement de la biodiversité et les intégrer dans une réflexion de Trame Verte et Bleue mais aussi de planification territoriale.
- **Information, expertise, conseil et assistance technique** : le CEN NA pourra apporter une expertise des milieux naturels et des espèces présentes, des conseils et une assistance technique auprès de la CCVO pour l'intégration de l'enjeu biodiversité aux programmes d'aménagement et d'urbanisme de la collectivité. Le CEN NA répondra à des demandes d'intervention ponctuelles ;
- **Stratégie et plan d'action biodiversité** : Fort de son expérience en la matière, le CEN NA pourra être force de propositions et accompagner la CCVO à la construction de sa stratégie et de son plan d'action.
- **Plans de gestion** : la CCVO et le CEN NA collaboreront pour développer la mise en œuvre des plans de gestion et de valorisation des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, de la trame noire de la CCVO ;
- **Animation foncière** : en concertation avec la CCVO, le CEN NA pourra procéder à des actions d'animation foncière sur la base des inventaires réalisés pour la définition de la TVB ;
- **Production de supports de communication** : par exemple pour le projet de trame verte et bleue, le CEN NA réalisera une affiche type afin de sensibiliser le public à la démarche TVB.
- **Veille** : le CEN NA attirera l'attention de la CCVO sur les évolutions des milieux naturels présents sur son territoire (changement de vocation des terrains, dégradations naturelles ou anthropiques).

Par ailleurs, dans l'exercice de ses missions, le CEN NA s'engage à :

- mener des opérations de valorisation des sites dans le cadre d'événementiels nationaux ou régionaux: journée du patrimoine, journée mondiale des zones humides, semaine du développement durable, nuit européenne de la chauve-souris, nuit de la chouette, fréquence grenouille...
- consulter le plus largement possible les structures ressources existantes telles que les associations naturalistes, sociétés savantes, gestionnaires d'espaces naturels (y compris les contrats de rivières), dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion et/ou de la réalisation d'inventaires participatifs.
- requérir l'intervention privilégiée des entreprises d'insertion présentes sur la Communauté de Communes aux fins d'entretien courant et de certaines tâches élémentaires de gestion

Article 3: ENGAGEMENTS DE LA CCVO

Dans le cadre de cette convention, la CCVO s'engage à :

- associer étroitement le CEN NA dans le cadre de commissions ou de travaux dont il a la charge,

- faciliter la rencontre avec les acteurs publics de la CCVO (maire, agence d'urbanisme,),
- saisir en tant que de besoin, le CEN NA pour la gestion de ses propriétés.
- faciliter les démarches du CEN NA lors de ses investigations sur le territoire de la CCVO;
- mettre en œuvre toutes les démarches de son ressort pour faciliter la préservation de la TVB sur son territoire;
- informer le CEN NA des opportunités d'achat de parcelles de milieux naturels de la TVB;

Pour mettre en œuvre l'objectif visé à l'article 1, la CCVO pourra participer au financement de l'activité du CEN NA sous la forme d'une subvention annuelle.

ARTICLE 4 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Comme prévu à l'article 3, la CCVO pourra s'engager à verser une subvention annuelle au CEN NA. Le montant de cette subvention sera fixé chaque année par avenant à la présente convention.

Le versement de la participation financière destinée aux actions s'effectuera chaque année selon l'échéancier suivant :

- 50 % en début d'année civile, après accomplissement des formalités administratives.
- 50 % en début d'année civile n+1, sur présentation des bilans annuels (cf article 7) .

Ces dotations financières seront créditées selon les procédures comptables en vigueur sur le compte de l'association suivant :

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	1000	08004598634	41

Cette subvention pourra être, en tout ou partie, intégrée aux plans de financement des projets de gestion développés par le CEN NA.

ARTICLE 5 : ECHANGE DE DONNEES

La CCVO et le CEN NA s'engagent à faciliter les échanges de données entre les deux structures. Le CEN NA transmettra notamment les données issues de ses investigations régulières de terrain dans le cadre des missions dévolues par la CCVO, et permettant une mise à jour régulière de l'inventaire de la trame verte et bleue.

Les bases de données et les systèmes d'information géographique de la CCVO et du CEN NA pourront ainsi être consultés, utilisés à des fins techniques et de communication et réactualisés par l'une et l'autre des structures aux conditions suivantes :

- en cas d'exploitation des données :
 - Les sources devront obligatoirement être citées : Origine des données (étude, plan de gestion, ...), nom de la structure maître d'œuvre (Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle Aquitaine), noms de la ou des structures (associations ...) et des experts associés (universitaires, scientifiques, naturalistes ...) et noms des observateurs et date d'observation. Les partenaires financiers et le maître d'ouvrage de l'opération (propriétaire des données) devront être mentionnés,
 - La CCVO et le CEN NA devront s'abstenir de faire toute publicité sur les espèces ou les milieux naturels les plus vulnérables.

- en cas d'actualisation des données :
 - Toute modification de données, ayant pour origine une opération commune, devra faire l'objet d'une information auprès de l'une ou l'autre des structures
 - Le CEN NA pourra aider la CCVO dans le traitement de l'information et l'exploitation de données transmises : vérification des données, réajustement cartographique, ...
 - Le CEN NA pourra procéder à des vérifications sur l'exactitudes des données lors de visites de sites naturels et pourra faire remonter l'information à la CCVO.

Pour toute utilisation de photographies, diapositives et illustrations fournies par l'une ou l'autre des deux structures, ces dernières s'engageront à respecter les droits d'auteur éventuellement attachés à des documents, notamment en citant l'organisme propriétaire, le nom du photographe ou du dessinateur et utiliser la légende d'origine (espèce, site, travaux ...).

Les deux structures ne communiqueront les données qu'ils détiennent qu'aux seules personnes et ou organismes qui s'engageront par écrit à respecter l'ensemble des conditions énumérées ci-dessus. Tout détournement litigieux de l'information par des structures et des personnes tiers pourra faire l'objet d'une action en justice.

ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PROGRAMME ANNUEL D'INTERVENTION

L'opportunité d'intervention commune de la CCVO et du CEN NA sur des actions spécifiques est laissée à l'entière appréciation des deux organismes.

Un programme annuel des actions communes pourra être prédéfini de façon conjointe entre la CCVO et le CEN NA, et soumis à l'avis d'un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens de la CCVO et des communes, de représentants du CEN NA et des partenaires locaux de la gestion des espaces naturels.

Il se réunira annuellement et autant que de besoin afin de :

- dresser le bilan de l'année ;
- valider le programme annuel d'intervention.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS

Le CEN NA s'engage à communiquer annuellement, si des actions sont prévues, à la CCVO le rapport d'activité et le rapport financier correspondant certifié par les dirigeants habilités, retraçant le bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif et attestant, le cas échéant, de l'accomplissement des objectifs que l'association s'était fixée ou précisant leur degré de réalisation.

D'une manière générale, le CEN NA s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la collectivité, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité et ses factures à sa disposition à cet effet.

La CCVO pour la réalisation de travaux en régie ou par prestation en espaces naturels ou semi-naturels, pourra également faire appel au CEN NA, dans la limite de ses moyens, pour la prise en compte des enjeux relatifs à la conservation du patrimoine naturel.

ARTICLE 8 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Dans le cadre du contrôle de la CCVO qui peut également s'opérer sur place à tout moment de l'année, le CEN NA s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres

documents dont la production serait jugée utile, et à avertir sans délai l'exécution de ses engagements se trouve compromise.

ARTICLE 9 : AUTRES ENGAGEMENTS

En terme de communication, compte tenu du soutien de la CCVO défini dans la présente, le CEN NA s'engage à :

- afficher clairement le soutien de la CCVO lors des différentes actions de communication, notamment à l'égard de la presse ;
- apposer le logo de la CCVO sur tous les supports destinés à la promotion des actions auxquelles elle est associée en tant que partenaire, et à valoriser son emplacement et sa taille en proportion des engagements financiers des autres partenaires ;
- respecter l'image de la CCVO et sa politique de communication et d'information;
- transmettre à la CCVO pour les besoins du Service Communication des visuels (photos ou vidéos), libres de droit, après accord mutuel sur les conditions d'utilisation (usage et durée)

ARTICLE 10 : DUREE

La convention prendra effet à compter de sa notification pour une période pluriannuelle de 5 ans, correspondant aux années civiles.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Le CEN NA s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires, notamment celle garantissant sa responsabilité civile.

L'aide financière apportée par la CCVO à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 12 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CCVO et le CEN NA. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

L'avenant 2021 est en Annexe 1.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Cette résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Le CEN NA s'engage alors à procéder au reversement de la part de subvention des actions non réalisées.

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

The logo for SLOW (Slow Food) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 064-246400337-20201217-D2020_125-DE

ARTICLE 14 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Billère, le

Le Président du Conservatoire
d'espaces naturels Nouvelle
Aquitaine

SAUVAGE Philippe

Le Président de la Communauté de
Communes de la Vallée d'Ossau

CASAUBON Jean-Paul

ANNEXE 1 : AVENANT 2021 PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
CD64	4 733,00 €
AEAG	21 323,00 €
CCVO	7 500,00 €
TOTAL PROJET	33 556,00 €

Le montant de la subvention versée par la CCVO pour 2021 est déterminé à 7500 euros.